

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 65 (1939)
Heft: 11

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dans le premier cas, la convention manque de précision de par le terme « chauffer ».

Les interprétations en seront nécessairement variées et contradictoires.

Dans le deuxième, l'arbitraire provoque fréquemment des conflits, parce que ce qui intéresse le locataire est non pas la dépense de combustible, mais bien la température fournie dans le local.

Il est exact que le véritable bénéficiaire du chauffage est l'usager, qui prétend obtenir dans son appartement une température déterminée, quelles que soient les conditions atmosphériques extérieures. C'est donc lui qui doit payer en conséquence. Il n'est pas responsable des intempéries, mais s'il veut se mettre à l'abri, de leurs conséquences, il est normal qu'il paie — de même qu'il payait autrefois, sans récriminer, le bois ou le charbon qu'il devait acheter pendant les printemps maussades ou au début de l'hiver prématuré.

Tout au plus, peut-il se plaindre si les murs sont trop minces ou trop conducteurs, c'est-à-dire si son appartement est trop difficile à chauffer.

Cependant, en le condamnant à payer, encore faut-il, pour rester juste, lui en donner pour son argent, c'est-à-dire ne lui faire payer que ce qu'il doit normalement consommer, c'est-à-dire la quantité de combustible nécessaire pour maintenir les pièces de son habitation à une température bien déterminée — mettons 18°. Il n'est pas impossible de prévoir des conditions un peu plus complexes, par exemple 18° pendant la journée, 15° pendant la nuit. Tout ceci, naturellement, en admettant que l'installation de chauffage faite par le propriétaire et sous sa responsabilité fonctionne normalement, et avec un rendement convenable, c'est-à-dire se maintenant entre des limites raisonnables. Si ces mots manquent encore de précision, la science du chauffage a fait des progrès suffisants pour qu'il soit possible maintenant de les mieux définir dans chaque cas particulier.

Le propriétaire se trouve donc, d'un côté, en face d'un locataire qui exigera une température et paiera des calories, d'autre part, en face d'un installateur de chauffage central qui aura dû lui fournir une installation douée d'un certain rendement, et d'un architecte responsable des déperditions calorifiques de l'immeuble.

Une fois les conventions passées des deux côtés, il reste à en vérifier l'application. Pour l'immeuble et le chauffage, c'est question de vérification du cahier des charges ainsi que d'une réception de l'installation qui pourra être faite une fois pour toutes dès le premier hiver.

Pour le locataire, c'est un peu plus compliqué, car la vérification doit être constante.

Pratiquement, la température peut être contrôlée par un thermomètre enregistreur qui laisse des traces indéniables des événements.

Il restera seulement à totaliser la quantité de calories qu'il a fallu dépenser pour assurer la constance de la température à travers les variations du climat pour justifier, aux yeux du client, la note qui lui sera présentée en fin de saison.

Or, nous estimons et nous voulons prouver ici que ces deux ordres de problèmes peuvent être résolus par la méthode du Degré-Jour, préconisée et mise en œuvre depuis un an déjà par le Syndicat d'applications industrielles des combustibles liquides et commentée à la page 292 du *Bulletin technique* du 8 octobre 1938.

ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES
DE L'ÉCOLE D'INGÉNIEURS DE LAUSANNE ET
SOCIÉTÉ VAUDOISE DES INGÉNIEURS ET DES
ARCHITECTES

L'usine de Rybourg-Schwörstadt.

Conférence de M. *Burckhardt*, ingénieur à la Société
Brown, Boveri & C^{ie}, à Baden.

Quoique terminée depuis plusieurs années, l'usine de Rybourg-Schwörstadt reste, en son genre, l'un des exemples les plus typiques et les plus intéressants des centrales à basse-

chute construites sur le Rhin. A divers points de vue, qu'il s'agisse du barrage ou de l'équipement mécanique de la halle des machines, cette construction comporte des innovations osées, rarement égalées depuis lors.

En choisissant cet ouvrage pour sujet de la conférence offerte cette année à nos associations techniques, la Société Brown, Boveri & C^{ie} était certaine de susciter chez tous, ingénieurs civils et ingénieurs mécaniciens un très vif intérêt, et cela mieux qu'en chargeant l'un de ses ingénieurs de quel exposé plus scientifique sur un sujet spécial du domaine des machines électriques. Grâce à un film cinématographique d'une qualité irréprochable, les auditeurs purent assister « de visu » aux phases les plus intéressantes de la construction de cette centrale dont nous rappelons, à titre de mémoire, les caractéristiques générales :

Le barrage, d'une longueur totale de 111 m, comprend 4 pertuis de 24 m d'ouverture aveuglés par des vannes doubles d'une hauteur totale de 12 m. L'usine est équipée de 4 groupes à axe vertical d'une puissance individuelle maximum de 38 700 ch. Elle est capable de produire annuellement 6 millions de kWh. Fait intéressant, l'énergie produite est distribuée en quatre parts égales et sous des tensions différentes à des réseaux allemands et suisses ; ce fait a rendu nécessaire la création d'une station de transformation et de couplage particulièrement importante et capable d'opérer ce partage quel que soit le nombre des groupes en service.

Point n'est besoin d'insister ici sur l'importance de la part prise par la maison Brown, Boveri & C^{ie} à la réalisation de cette usine. Félicitons grandement cette société de conserver dans ses archives une documentation cinématographique et photographique apte à composer des conférences si riches en enseignements de toutes natures et souhaitons que nos membres soient mis souvent encore au bénéfice de pareils exposés.

D. BRÜ.

BIBLIOGRAPHIE

**Schweizer Baukatalog.
Catalogue suisse de la construction.**

La dixième édition du « Catalogue suisse de la construction » vient de paraître, contenant 744 pages, c'est-à-dire 44 pages de plus que l'an dernier. Le tirage de l'édition s'est augmenté de 150 exemplaires, à 2850, et la réserve est déjà épuisée.

Les architectes et les entrepreneurs doivent de nos jours sans doute connaître à fond les matériaux de construction et les changements dans l'industrie du bâtiment. Les produits de l'industrie du bâtiment sont surtout annoncés par des journaux quotidiens et des journaux professionnels, et on attend que le résultat soit plus certain pour envoyer des prospectus directement aux spécialistes, ou pour les faire visiter par des acquiescements.

Toutefois il est impossible qu'un architecte puisse toujours être prêt à recevoir des représentants et il n'a pas toujours le temps d'étudier les prospectus. Par conséquent les prospectus sont souvent mis de côté et plus ou moins exactement classés, de sorte qu'on ne les trouve pas facilement au moment où on veut les utiliser. La F. A. S. s'est donc décidée à éditer à la place des prospectus particuliers le « Catalogue suisse de la construction », précisément pour rassembler ces prospectus.

Au printemps 1930 a paru le premier volume contenant 310 pages.

Le « Catalogue suisse de la construction » n'a pas seulement augmenté son volume et son tirage, il a été amélioré.

L'indicateur professionnel contient des maisons recommandées de la Suisse entière, et l'annexe technique donne des renseignements scientifiques et les prix de construction.

L'idée du « Catalogue suisse de la construction » est américaine.

On sait que le dit catalogue n'est pas vendu. Il est remis à titre de prêt, gratuitement à tous les bureaux établis d'architecture et de construction de la Suisse. Les autres intéressés reçoivent ce catalogue de même à titre de prêt — jusqu'à épuisement du stock — mais contre un dépôt de Fr. 20.—, sous déduction d'une finance de prêt de Fr. 8.— par an.